

« Séance du conseil municipal du 24 juin 2009 »

**Objet : Avenants aux marchés de travaux-
Programme chaufferie - réseau de chaleur -**

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve** les projets d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la création d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur, comme suit :

date des délibér. approuv.marchés	ENTREPRISES	Lots	Détail et montants HT marché initial		Proposition d'Avenants		
					en plus	en moins	cumulés
07.08.2007	COMPTE Robert	1	Chaudiere bois	326 240.00	n°1 17 710.00	-	17 710.00
07.08.2007	CROZE/CHAZE/BASTIN	2	Chaudiere fuel	295 035.09	n°1 15 551.70	77 103.53	- 61 551.83
07.08.2007	CEGELEC	3	Réseaux tranchées	613 580.00	en cours d'analyse		-
07.08.2007	HERVE THERMIQUE	4	Régulation GTS	96 481.00	n°1 11 380.00	6 583.00	4 797.00
07.08.2007	CEGELEC	5	Electricité	31 608.69	n°1 4 097.29	4 583.10	- 485.81
24.09.2007	entr. SLTP	6	Demolition désamiantage	8 240.60	n°1 220.00	-	220.00
24.09.2007	FRANKI FONDATION	7	Fondations spéciales	35 356.00	sans avenant		-
12.11.2007	NEYRON Frères	8	Maçonnerie terrassement	220 005.08	n°1 3 544.32	2 879.19	1 311.39
				n°2 646.26			
11.04.2008	ETAPE ETANCHEITE	9	Etanchéité	36 836.70	n°1 130.00	24 288.00	- 24 158.00
24.09.2007	CREPIN	10	Charpente bois + zinguerie	38 146.88	n°1 6 235.70	-	6 235.70
12.11.2007	FREYCHET	11	Façades	10 628.00	sans avenant		-
24.09.2007	METAL CONCEPT	12	Serrurerie	26 871.21	n°1 3 319.34	10 735.46	- 7 416.12
23.06.2008	MULTI SERVICES 43	12 B	Couverture silo option galvanis.	14 307.40 1 660.00	n°1 2 172.00	1 660.00	512.00
	pour info, lot sans suite	13	Platrer. peinture	-	sans objet		-
29.09.2008	AGI	13 B	Flocage	7 648.10	sans avenant		-
TOTAL ENSEMBLE DES ENTREPRISES			⇒ ⇒	1 762 644.75	65 006.61	127 832.28	- 62 825.67

↳ **approuve** également le projet d'avenant à la mission « SPS » de base confiée à APAVE portant le nouveau forfait de rémunération à 2 388.60 € HT soit : 2 856.77 € TTC

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants,

↳ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien les modalités de cette procédure et signer tous les documents qui en découlent.

Objet : Travaux de voirie 2009

Le Conseil Municipal,

- ↳ **approuve** le programme de voirie 2009 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire étant rappelé à ce sujet que les conditions météorologiques de ce dernier hiver ont considérablement dégradé les chaussées des voies communales et des chemins ruraux.
- ↳ **fixe** le montant des travaux à 200 000 €uros HT conformément à la proposition de la Commission des Finances ;
- ↳ **décide** d'engager une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article « 28 » du nouveau Code des marchés publics en vue de confier à une entreprise de travaux publics la réalisation de cette opération « voirie 2009 » ;
- ↳ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien les modalités de cette procédure et signer tous les documents qui en découlent y compris les marchés de travaux ;
- ↳ **approuve** également la proposition de Monsieur le Maire visant à confier la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération au Bureau d'Etudes BEMO & INFRA, dont le siège se situe à Brives-Charensac (Haute-Loire), 2 bis Rue des Moulins.
- ↳ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BEMO & INFRA pour un montant de 6 000 € HT qui représente 3% du coût prévisionnel provisoire des travaux (200 000 € HT) étant précisé que le montant définitif sera arrêté après fixation du montant réel de ce programme de travaux.
- ↳ **dit que** les crédits nécessaires sont ouverts au budget et que tout ou partie du montant Hors taxes pourra être financé par l'emprunt ;

Objet : Constitution de fonds documentaire pour le compte du RISOM de Tence (Réseau Intercommunal et Solidaire de Médiathèques)

Le Conseil Municipal,

→ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire relative à la constitution d'un fonds documentaire pour le compte du RISOM de Tence, étant rappelé que lors de la dernière séance du 04 mai 2009, il avait été approuvé une convention tripartite définissant les modalités de coopération entre les Communes de Tence, le Mazet Saint-Voy et de Saint-Jeures en vue de mettre en place un Réseau Intercommunal et Solidaire de Médiathèques dénommé « RISOM ».

L'article « 7 » de cette convention prévoit que les dépenses de fonctionnement et d'investissements détaillées en « annexe 2 » sont réparties auprès des chacune des communes membres soit par affectation directe des dépenses individualisées par établissement, soit par attribution d'un pourcentage pré établi sur bases de dépenses mutualisées.

A cet effet les dépenses liées à l'acquisition de documents (livres, CD, DVD, ...) sont classées dans la rubrique de la section des dépenses d'investissement mutualisées.

→ **décide** d'affecter les dépenses d'acquisition des documents constituant ce fonds documentaire en section d'investissement au titre d'un accroissement du nombre d'ouvrages s'analysant comme une augmentation de l'actif immobilisé.

→ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces documents au profit du RISOM, dans la limite du montant voté au budget,

Objet : Régularisation foncière chemins de la Valette
--

Le Conseil Municipal,

→ **approuve**, la proposition de Monsieur le Maire relative à l'exécution du Jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 09 mai 2007 confirmé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 26 février 2008 portant annulation de la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2006 ayant pour objet la cession à Monsieur Jackie Fau des parcelles de terrain déclassées des anciens chemins ruraux de «La Valette»

→ **donne son accord** pour demander à l'Etude Notariale de Tence « SCP Rocher/Laurent-Bauza », de bien vouloir convoquer les parties (la Commune et Monsieur Jackie Fau) aux fins de régularisation de l'acte notarié opérant l'annulation de la vente des parcelles de terrain déclassées des anciens chemins ruraux de «La Valette»,

→ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, étant précisé que les conséquences de cette annulation entraînent a minima la restitution du prix de vente à l'acquéreur soit un montant de : 1 060.50 €

→ **donne** d'ores et déjà pouvoir à Monsieur le Maire de saisir le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent aux fins de satisfaire pleinement les dispositions de l'arrêt rendu le 3 mars 2009 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, en cas de refus de l'actuel propriétaire des surfaces litigieuses devant réintégrer le patrimoine communal, ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter de la convocation des parties par le notaire.

Objet : Régularisation acquisition immeuble D.D.E. à Blanc

Le Conseil Municipal, Ayant pris acte, de la décision de la Communauté de Communes du Haut-Lignon d'acquiescer auprès du Conseil Général de la Haute-Loire, l'immeuble sis au Quartier de Blanc, 13 allée des Pâquerettes, cadastré sous le n° 401 de la section AX

→ **décide** par conséquent d'annuler la délibération du 08 avril 2008 ayant même objet, à savoir, l'acquisition par la Commune de Tence de l'ancien immeuble de la D.D.E, un immeuble (anciens locaux de la D.D.E.) sis au quartier de Blanc, 13 allée des Pâquerettes, cadastré sous le n° 401 de la section AX pour une superficie de 1 873 m², et ce, pour un montant de 248 000 €uros.

→ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.